

DEL 25-090

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 04 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 novembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt cinq

Le douze novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :
04 novembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 04 novembre 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian Poirier) Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS

Benoît CHAUVIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadine JOLU

**OBJET : Culture : Convention de prêt de matériel avec la commune de La Chapelle Saint-Aubin
Rapporteur : Fanny PIRA**

Dans le cadre de la mutualisation du technicien culturel, Monsieur Frédéric PIAU, les communes de La chapelle Saint-Aubin et d'Yvré l'Evêque souhaitent pouvoir se prêter du matériel technique culturel selon leurs besoins respectifs sur leurs saisons culturelles.

Les modalités sont les suivantes :

- Le prêt s'effectue sur la saison 2025-2026
- Le prêt s'effectue de manière ponctuelle selon les besoins des spectacles et événements.
- L'emprunteur fait sa demande par mail en précisant la nature du prêt (matériel demandé, dates et durée).
- L'accord est donné par la commune par mail.
- Le matériel reste sous la responsabilité de l'emprunteur pendant la période d'usage.
- Toute dégradation ou perte devra être signalée immédiatement et prise en charge par l'emprunteur.



DEL 25-090

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal décide de valider les modalités de prêt décrites ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document à cet effet.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 17 novembre 2025

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

